

LES PREMIERS FONCTIONNAIRES OTTOMANS DANS LE HEDJAZ : UN RAPPORT DE KÂSİM ŞİRVÂNÎ DE SEPTEMBRE 1517

Jean-Louis BACQUÉ-GRAMMONT

En novembre 1981, une mission de recherche dans les Archives du Palais de Topkapı, à Istanbul, nous a offert l'occasion de découvrir, entre autres matériaux inédits, un document conservé sous la cote E. 4092. Il s'agit d'un long rapport (83 lignes réparties sur les deux côtés de la feuille), clairement daté du 9 *ramađân* 923 / 25 septembre 1517, et signé par l'auteur, Kâsım Şîrvânî. Confirmant ce que suggère le texte, ces indications permettent d'identifier sans aucun doute ce dernier avec le premier gouverneur qui fut envoyé à Djedda par le sultan ottoman Selîm I^{er}, au lendemain de la conquête de l'Égypte.

On rappellera brièvement que, le 24 août 1516, Selîm écrasa à Marğ Dâbiğ, près d'Alep, l'armée du sultan mamlouk Kânşawh al-Ğûrî. Cette victoire lui ouvrit la route de l'Égypte, elle-même conquise à la suite de la bataille de Ridâniyya, le 22 janvier 1517. Entre ces deux événements, et en relation étroite avec eux, prirent place des négociations sur

* La présente étude s'inscrit dans le cadre du programme de travaux de l'Unité Associée (UA) 041057 du Centre National de la Recherche Scientifique, à Paris. Elle constitue une version très élargie d'une communication présentée, sous le même titre, au VI^e Symposium du Comité International d'Études Pré-ottomanes et Ottomanes (CIEPO), tenu à l'Université de Cambridge en juillet 1984. Suite à la parution de notre précédent article dans les *Annales islamologiques* (« Documents ottomans sur quelques mamlouks ralliés ou capturés au début de 1517 », XX, 1984), quelques erreurs nous ont été aimablement signalées par le Prof. Andreas Tietze et par notre collègue Gilles Veinstein, que nous remercions. Nous mettons

cette note à profit pour effectuer les corrections qui s'imposent. Ainsi, pp. 120 et 121, *def'a ğündî* est, bien sûr, à prendre au sens de « autres *ğündî*, de nouveau des *ğündî* ». P. 125, ligne 6 du document E. 6587/1, il faut lire *işitdüm-ki*, et non *işitmege*. P. 134, ligne 24 du document E. 4800, plutôt que *yakarlağak*, il conviendrait de voir *yukarulağak* ou *yukarulağık*, diminutif de *yukarulağ* (cf. turc moderne *içerlek*), ce qui modifierait la traduction, p. 139, de la manière suivante : « Kâr Şâdî passa du côté du Caire, un peu en amont de Tûra ». Enfin, p. 124, à la fin de l'avant-dernier paragraphe, deux erreurs typographiques nous avaient échappé à la lecture des épreuves et il faut lire : *yigirmi biri hâşşeki ğündî*.

lesquelles nous ne savons pas grand'chose, mais qui aboutirent à l'établissement d'une suzeraineté ottomane effective sur le Hedjaz.

Sur les villes saintes de l'Islam régnait, depuis 1497, le chérif Barakât b. Muḥammad, définitivement débarrassé de tout compétiteur au sein de sa famille à partir de 1512. En fait, le souverain officiel du pays était traditionnellement le sultan mamlouk du Caire, cité comme tel dans le prône du vendredi et dont le nom se trouvait frappé sur la monnaie. Mais l'autorité directe de ce dernier ne s'exerçait que sur les « échelles » de la Mer Rouge. Un gouverneur mamlouk résidait ainsi à Djedda, port de La Mecque, dont la grande activité périodique constituait pour le fisc égyptien une appréciable source de revenus, grâce aux droits perçus à cette occasion. A La Mecque, seule une petite garnison de mamlouks suffisait à rappeler que le sultan du Caire pouvait disposer, le cas échéant, de moyens militaires non négligeables pour jouir de ses droits dans la région.

Le désastre d'août 1516, qui coûta la vie à Ḳânṣawh, laissa Barakât songeur. Certes, la supériorité militaire ottomane s'était révélée indiscutable, mais, vus depuis le Hedjaz, les mamlouks d'Égypte et de Palestine pouvaient, avec les forces restantes, réserver encore au vainqueur toutes sortes de déconvenues. Le chérif demeura donc dans une prudente expectative, même lorsqu'à l'occasion du pèlerinage de l'année 922, Selīm, depuis Damas, et Ṭûmânḃây, depuis Le Caire, envoyèrent chacun une *kiswa*, manifestation de l'autorité effective du seul *ḥâdim al-ḥaramayn*, « serviteur des deux villes saintes », titre dont s'enorgueillissaient les sultans mamlouks. Mais, sitôt le triomphe de l'Ottoman assuré, Barakât, qui l'avait jusque là ménagé par l'intermédiaire de discrets émissaires, s'empressa de lui manifester son allégeance ⁽¹⁾ de la manière la plus éclatante. Ainsi, son jeune fils, Abû Numayy, à peine âgé d'une douzaine d'années, arriva-t-il au Caire, escorté de quelques parents, le 4 juillet 1517. Le grand-vizir et le sultan lui-même, l'ayant reçu à plusieurs reprises (7 et 13 juillet), le renvoyèrent peu après vers le Hedjaz, chargé

(1) Peut-être sur les conseils de Ṣalâḥu-ddîn b. Abî-l-mas'ûd, grand cadî de La Mecque. Celui-ci avait été convoqué au Caire au temps de Ḳânṣawh et emprisonné pour une obscure affaire d'intérêt. Libéré par Ṭûmânḃây le 18 *ṣa'ân* 922/16 septembre 1516, il eut tout le loisir d'observer le rapport réel des forces entre Mamlouks et Ottomans et d'en informer le chérif. Voir İsmail Hakkı Uzunçarşılı, *Mekke-i mükerreme emirleri*, Ankara, 1972,

p. 72; F. Wüstenfeld, *Geschichte der Stadt Mekka, nach dem arabischen Chroniken bearbeitet*, tome IV de *Die Chroniken der Stadt Mekka*, Leipzig, 1861, p. 301; [İbn İyâs,] *Journal d'un bourgeois du Caire*, II, traduction G. Wiet, Paris, 1960, pp. 76-77. A une date que nous ignorons, mais en tout cas très tôt après la conquête de l'Égypte, Selīm renvoya Ṣalâḥu-ddîn à la Mecque avec les plus grands honneurs.

de présents somptueux ⁽¹⁾. Barakât se trouva, de cette manière, confirmé dans ses fonctions :

Le sultan Sélim Shâh avait signé des décrets conférant au saiyid chérif Barakât, émire de la Mecque, le commandement militaire de la cité, lui reconnaissant un pouvoir absolu sur la ville et lui adjoignant la prévôté des marchés ⁽²⁾.

C'est à la même époque que Selîm dut donner un successeur au dernier *nâ'ib* mamlouk de Djedda, qui venait de connaître une fin brutale. Ḥusayn Muşrif al-Kurdî avait été nommé à ce poste en 1505. Sa mission avait particulièrement pour but de renforcer les défenses de la ville, dans l'éventualité d'une attaque navale des Portugais, et d'armer une flotte destinée à opérer contre ceux-ci. En 1515-1516, une telle expédition, commandée en commun avec Selmân Re'îs, amiral mis par les Ottomans à la disposition de Ẓânşawh, n'avait pu dépasser Aden. Au retour à Djedda, les deux hommes apprirent que leurs souverains respectifs étaient en guerre. Sitôt connue l'issue de la bataille de Ridâniyya, Barakât prêta main forte à Selmân pour se débarrasser de l'encombrant Ḥusayn : convoqué au Caire par le sultan ottoman, ce dernier fut incidemment jeté à la mer en cours de route, en avril 1517 ⁽³⁾. Selmân dut plus ou moins assurer son intérim à Djedda, puisqu'on ne le voit arriver lui-même au Caire que dans le courant de *ša'bân* 923 / fin août - début septembre 1517 ⁽⁴⁾.

Selîm confia la succession de Ḥusayn non point à l'un de ces militaires-administrateurs que produisaient les écoles du grand Sérail et l'épreuve des faits, mais à un fin connaisseur des problèmes particuliers du Hedjaz. Négociant probablement originaire de l'Azerbaïdjan, comme l'indique sa *nisbat*, Ẓâsım Şîrvânî résidait à La Mecque, mais voyageait beaucoup. Il se serait trouvé en Egypte lorsque Selîm conquiert le pays, le remarqua et décida d'en faire un gouverneur ottoman ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Ḥaydar Ćelebî, [Journal,] dans Ferîdûn Beg. *Münşê'âtü-sselâtin*, I, Istanbul, 1274/1858, p. 22. İbn İyâs, *op. cit.*, pp. 184 et 188, dit qu'il était arrivé au Caire le 15 *ğumâdâ* II 923 / 4 juillet 1517.

⁽²⁾ *Op. cit.*, p. 188, à la date du 4 *rağab* 923 / 23 juillet 1517.

⁽³⁾ Au sujet de ces événements, nous renvoyons à une étude en cours d'achèvement, en collaboration avec Anne Kroell, « Portugais, Mamlouks et Ottomans en Mer Rouge. 1503-1518 », à paraître dans les *Annales islamologiques*.

⁽⁴⁾ İbn İyâs, *op. cit.*, p. 192.

⁽⁵⁾ F. Wüstenfeld, *op. cit.*, p. 301. Mais on trouve chez Ḥaydar Ćelebî, *op. cit.*, p. 481, la note suivante à la date du 4 *dû-l-ka'da* 922/29 novembre 1516 : *Sâ'id oğluna varan Ḥâğâ Ẓâsım Şîrvânî geldi mezkûr yine ta'allül edüb iki at pîşkiş göndermiş*. S'il s'agit bien du même personnage, ceci montrerait qu'antérieurement à la date indiquée par les chroniqueurs de La Mecque, notre *hâğâ* (à prendre ici dans le sens particulier de « marchand ») remplissait déjà des missions de confiance pour le compte du sultan ottoman.

Le document E. 4092 montre que Ẓâsım Šırvânî était arrivé dans le Hedjaz avant le 4 *ramadân* 923 / 20 septembre 1517, date à laquelle il dit être parti de Djedda en direction de Médine. Mais il n'apparaît pas que son séjour à Djedda ait été de longue durée : juste le temps nécessaire pour collecter une certaine somme sous le contrôle de trois personnages officiels, deux cadis locaux et un officier ottoman si l'on en juge d'après leurs noms. Dès le début du texte, l'auteur évoque son arrivée à Djedda de telle manière que celle-ci apparaît fort récente, probablement pas antérieure aux derniers jours d'août. Dans ces conditions, il se pourrait bien que Ẓâsım ait quitté Le Caire à la fin de juillet, en même temps qu'Abû Numayy et sa suite, bien qu'il ne fasse nulle part allusion à ces derniers.

Quelques jours après son arrivée à Râbiġ, bourgade côtière au nord de Djedda, l'auteur dit avoir reçu, par l'intermédiaire de Barakât, une lettre émanant du haut personnage auquel s'adresse le document E. 4092. Dans l'adresse figurant sur celui-ci, ce destinataire est qualifié de *hazret-i sulţânım*, formule qui nous paraît s'appliquer au grand-vizir ottoman, soit, à cette époque, Yûnus Paşa, plutôt qu'au précepteur de Selîm I^{er}, qui semble mentionné au verso du document (cf. *infra*, note 2, p. 144-145). Ceci paraît clairement confirmé par l'allusion faite plus loin à la campagne que venait officiellement d'entreprendre cet interlocuteur, celle qui aurait dû mener Selîm en Iran l'année suivante et dont le projet fut finalement abandonné en mai 1518. Toutefois, à la date à laquelle il rédigeait sa lettre, Ẓâsım Šırvânî ne pouvait encore savoir que Yûnus Paşa avait été exécuté quelques jours auparavant, le 13 septembre, sur la route du retour d'Égypte.

Dans son rapport, Ẓâsım mentionne divers personnages sur lesquels d'autres sources nous donnent parfois quelques indications. Il dit ainsi avoir perçu des taxes à Djedda en accord et sous le contrôle d'un certain Mevlânâ Nûru-ddîn Ĥalîfe. Il nous semble peu douteux que celui-ci fût Šeyĥ Nûru-ddîn, cité par un document que nous avons récemment publié comme grand cadi de La Mecque, nommé par Selîm, qui demeura en fonctions jusqu'à la fin de 1520, date approximative de sa révocation inique⁽¹⁾. L'auteur se fait également le messenger des salutations d'un Šeyĥ Muşliĥü-ddîn Aġa, qui doit être l'agha des *ġurebâ* de la gauche nommé à ce poste le 16 *rabi'* I 923 / 8 avril 1517⁽²⁾ et l'officier d'escorte au cours de sa mission. Il est aussi question d'un Ĥasan Ćelebî Efendî, peut-être l'*imâm* de Selîm I^{er}⁽³⁾, qui serait allé accomplir le pèlerinage. Enfin, Ẓâsım Šırvânî parle d'un certain Seyyidî Beg, dont on comprend qu'il doit être le porteur du

⁽¹⁾ Document E. 7670 des Archives de Topkapı, publié dans [Abus,] « Une dénonciation des abus de Ĥâ'ir Beg, gouverneur de l'Égypte ottomane, en 1521 », *Annales islamologiques*, XIX, pp. 19-52.

Nous renvoyons particulièrement aux pp. 34 et 45.

⁽²⁾ Ĥaydar Ćelebî, *op. cit.*, p. 489.

⁽³⁾ Il mourut peu après à Damas, le 4 *şavvâl* 923/20 octobre 1517, cf. *op. cit.*, p. 493.

document E. 4092 et d'un certain nombre de présents à l'intention du destinataire. Peut-être s'agit-il du personnage de ce nom dont la présence en Egypte deux mois plus tôt est bien attestée par une source fiable ⁽¹⁾. D'autres personnages cités nous sont encore inconnus. Néanmoins, on retiendra avec intérêt la mention qui est faite d'eux, dont on peut espérer qu'elle aidera à éclairer des matériaux restant à exploiter, lesquels l'éclaireront en retour.

Mais le document E. 4092 attire plus particulièrement l'attention par le témoignage qu'il constitue sur les conditions ardues de la prise de fonctions du premier représentant officiel dans le Hedjaz de la Porte ottomane, désormais suzeraine du pays. Kâsım Šîrvânî évoque longuement ces difficultés, dues à la malveillance des uns (calomnies au sujet de Muşliḥü-ddîn Ağa, cf. ligne 15 du texte et suivantes) ou, surtout, à la corruption des autres. D'après ce qu'on comprend, l'auteur était chargé spécialement de prendre possession et de percevoir tout ce qui, d'une manière ou d'une autre, devait dorénavant revenir à Selîm : les biens et les droits des anciens sultans du Caire, mais aussi, sans doute, ceux de nombreux dignitaires mamlouks, dont le conquérant de l'Egypte pouvait juridiquement s'affirmer comme l'héritier. Or, la situation indécise dans le Hedjaz au cours des derniers mois et, à ce moment, l'absence d'une autorité mamlouke ou ottomane fermement exercée, avaient offert à certains l'occasion de mettre la main sur des biens auxquels ils n'avaient nullement droit. D'après Kâsım Šîrvânî, il s'agissait en particulier de grands commerçants (*hâğā*), qui parvenaient à leurs fins grâce à l'appui du chérif Barakât. On appréciera la manière extrêmement habile avec laquelle, sans parler une seule fois de pots-de-vin, l'auteur suggère que, dans ce genre d'occasions, ce dernier en percevait, nombreux et copieux (ligne 24 *sqq.*). Même promu bey ottoman, le marchand *'ağem* Kâsım se devait, évidemment, d'user de quelque modération de langage en évoquant la conduite du seigneur des Lieux saints et descendant du Prophète, pourtant connu bien au-delà des limites du Hedjaz comme un avide concussionnaire et un prévaricateur sans scrupules. Mais, au cas où le grand-vizir aurait pu garder le moindre doute sur ce que voulait lui faire comprendre l'auteur, celui-ci, dans un long post-scriptum, précise l'accusation en suggérant la teneur d'un ordre à envoyer à Barakât. Il en ressort clairement que, jusqu'alors, le chérif n'avait pas hésité à s'emparer de biens revenant à l'Etat ou au sultan, voire de revenus afférents à la charge de Kâsım Šîrvânî lui-même.

Nous ne savons rien des réactions que le message du bey de Djedda à un grand-vizir déjà mort put susciter à la Porte. Aucune, à ce qu'il semble. Yûnus Paşa exécuté, son successeur, Pîrî Mehmed Paşa, encore à Istanbul, ne devait réellement prendre ses

(1) Le 1^{er} *ğumâda* II 923 / 21 juin 1517, il avait été gratifié d'un *ze'âmet* d'un montant de 70.000 aspres, cf. *op. cit.*, p. 490.

fonctions qu'à la fin de l'année, à son arrivée à Damas. Le sultan lui-même, tout à ses projets de campagne à mener en Iran au printemps suivant, dut reléguer l'affaire à l'arrière-plan de ses préoccupations. A cette époque, Hâ'ir Beg, beylerbey d'Égypte, semblait avoir reçu de la part de Selîm tous les pouvoirs pour régler les affaires du Hedjaz, en plus de celles du sandjak de Djedda, qui relevait directement de sa juridiction. Or, il apparaît que moyennant des pots-de-vin convenables, le chérif obtenait habituellement ce qu'il voulait de la part du beylerbey ⁽¹⁾. On ne saurait donc s'étonner si, face à un adversaire aussi redoutable que Barakât, Kâsım Šîrvânî finit par succomber. Au début de *ramađân* 925 / fin août - début septembre 1519, İbn İyâs note :

La rumeur se répandit parmi la population que le préfet de Djedda Qâsım Shirwâni s'était approprié l'ensemble des recettes des impôts, puis qu'il s'était emparé des canons et des armes de l'arsenal et s'était enfui sur des vaisseaux cinglant vers Ormuz ⁽²⁾.

Il s'agit probablement de rumeurs grossissant et gauchissant des faits dont nous ne savons rien. Mais il ne fait aucun doute que Kâsım Šîrvânî fut, à cette date, relevé de ses fonctions et remplacé par un authentique officier ottoman, Hüseyn Beg, qui partit du Caire pour Djedda le 22 septembre ⁽³⁾. Quant à son prédécesseur, il n'avait pu aller loin puisque le « bourgeois du Caire » écrit en décembre de la même année :

On vit revenir Qâsım Shirwâni, ce préfet de Djedda dont nous avons narré l'histoire. Le prince des émirs [Hâ'ir Beg] l'avait fait venir au Caire : il était enchaîné et avait été amené par voie de mer par le chérif Barakât, émir de la Mecque. Le prince des émirs le fit enfermer dans la Arqâna, à l'intérieur de la Cour royale, jusqu'à plus ample informé ⁽⁴⁾.

Kâsım Šîrvânî devait demeurer plus de six mois dans cette geôle de sinistre réputation. Il n'en sortit que le 28 juin 1520, pour prendre la route d'Istanbul où le sultan le convoquait ⁽⁵⁾. Il semble qu'il revint un peu plus tard en Égypte, où on le voit compromis dans des opérations immobilières assez louches ⁽⁶⁾. Ceci amènerait à penser que si Barakât était corrompu comme on le sait, lui-même prêtait peut-être réellement le flanc à des critiques sérieuses.

Du document E. 4092, nous proposons en tout cas de retenir les précieuses indications qu'il fournit sur le premier établissement d'une autorité ottomane directe dans le

⁽¹⁾ *Abus*, p. 45.

⁽²⁾ İbn İyâs, *op. cit.*, p. 300.

⁽³⁾ *Op. cit.*, p. 303.

⁽⁴⁾ *Op. cit.*, p. 309.

⁽⁵⁾ *Op. cit.*, p. 331 (*rağab* 926) : *Qâsım Shirwâni fut mis en route. Il s'agissait du préfet révoqué de*

Djedda, qui avait subi de cruels traitements pour échouer finalement, chargé de liens, dans la prison de la Arqâna par ordre du prince des émirs. Or, l'empereur ottoman le réclamait, et c'est ce jour-là qu'il partit pour Stamboul.

⁽⁶⁾ *Op. cit.*, pp. 431 (avril 1522), 438 (juin 1522).

sandjak de Djedda et, surtout, sur les relations entre Barakât et ce représentant permanent du sultan d'Istanbul. Kâsım Şîrvânî et ses premiers successeurs ⁽¹⁾, pris entre le beylerbey d'Égypte et le chérif, virent leur autorité singulièrement limitée et ce dernier n'hésitait guère à tirer le plus grand profit de la situation, en toute impunité. Il conviendrait de rechercher quelle fut, dans la suite des temps, l'évolution de l'autorité attachée à la fonction que Kâsım Şîrvânî inaugura dans les conditions qu'il nous révèle.

* * *

E. 4092

- I 1. huw^a
 2. *hazret-i sultânnum*
 3. *abbad^a-llâh^u ta'âlâ dawlatah^u ilâ yawmⁱ-l-ḥaşr wa^a-l-ḥisâb*
 4. *ba'd-ez merâsim-i 'ubûdiyyet-i bendegâne ve dest-bûs-ı çâkerâne muḥabbet güllerinden deste deste müveddet rîsmânî-ile beste reyḥân-fürûş-ı*
 5. *bâd-ı şabâ birle ittîḥâf û ihdâ kılmakdan soñra 'arz-ı bende-i bî-miḳdâr û ḥâksâr ol-dur ki devletlü hüdâvendigârũ eyyâm-ı devletinde ve rif'atında*
 6. *siz zât-ı melek-ḥişâliñ himmetinde bi-ḥamd-i-llâhⁱ wa^a-l-minnat aḥsen veğh-ile Ğiddeye gelüb el-ân gayrî-ez maḥşûl-î ⁽²⁾ iskele otuz dört biñ sekiz yüz*
 7. *altun ğem' edüb Mevlânâ Şeyḥ Nûru-ddîn Ḥalîfe hazretleri ve mevlânâ kâdî efendî hazretleri ve Şandal Ağa dâm^a faḍluhum imtişâlü-*
 8. *l-emri-l-'âlî mezkûr efendiler ma'rifeti-ile ve bu devlet-ḥâhuñuz ve bendeñüz bi-nefsihⁱ dergâh-ı mu'allâdan gönderilen Kemâl Beg ve Muştafâ Çelebî*
 9. *bendelerüñüz ile gelüb zıkr olan meblağdan ka'betü-llâh-ı mu'azzamenüñ bir yıllıgın tavzî' û taḳsîm edüb vérüb mübârek ramazân*
 10. *ayınũ dördünĝi güninde Medîne-i münevvereye müteveĝĝih olub gelüb Râbıĝda ḳonub sultânuma du'âlar éderken Şerîf Berekâtuñ kâşıdı*
 11. *bu bendeñüze buluşub sultânunuñ mektûb-ı şerîf-i gevher-bâr û gevher-nisâr-ı sürûr-baḥşın bu bendeye teslîm edüb anuñ sürûrından bu ğammĝın*
 12. *göñüllerinde sürûr vérüb müferrehü-l-ḥâl ve sûtûde-i rûzgâr olub devâm-ı devletüñüz ve izdiyâd-ı rif'atuñuz du'âsını tekrâr û tezkâr kılub*
 13. *hüdâ-yı rebbü-l-'âlemîn^e şükürhâ-yı bî-'add ve senâ-yı bî-ḥadd kılimub in şâ'^a-llâh^u ta'âlâ 'inde-llâh mesmû' û metbû' û maḳbûl ola âmîn bi-ḥurmatⁱ sayyid-i-mursalîn*

⁽¹⁾ Hüseyn Beg fut lui-même relevé de ses fonctions dans des conditions suspectes en mai 1521, cf. *Abus*, p. 46. — ⁽²⁾ *Sic.*

14. *ğenâb û hazret-me'âb Hasan Çelebî Efendim hazretleri kâmkâr û kâmyâb tawwal^a-llâh^u 'umrah^u ilâ yawmⁱ-l-ħaşr w^a-l-ħisâb selâm-ı bî-ħadd ve senâ-yı bî-'add kılub ümîz-dür ki*
15. *ħayr-ı kabûlde vâkı' olub ve merğûb ola ve fahrü-l-emâğid ve-l-akrân Muşlihü-ddîn Ağa hazretleri kâmrân adâm^a-llâh^u dawlatah^u ilâ yawmⁱ-zzamân*
16. *selâmlar ve du'âlar edüb temennâ olunur ki kabûl û maqbûl ola ve ba'z-ı münâfıkın bu bendeñüzüñ ħaqqında nâ-ma'kûl kelimâtlar yazub*
17. *ğaraz etmişler şöyle ki ol mühmel û müğmel kelimâtlardan ħüdâ-yı rebbü-l-âlemîn a'lem dür ki bu sözler ve bu kelimâtlar benden şâdır olmağ degül*
18. *bî-llâhⁱ-l-'azîm ħâtırına kaṭ^{an} bu aşl kelimât daħi gelmedi degül ki taqrîr olunmağ bu ħuşuşda Allâh ta'âlâ bilür ki bî-ħaber û bî-günâhum*
19. *şöyle ma'lûm-ı hazret ola in šâ^a-llâh^u ta'âlâ sultânımuñ eyyâm-ı devletinde ümîz-dür ki her kişi etdüğün (sic) kendü nefsinde bula ve ba'deh^u on*
20. *ğüz vaz' olub her ayda on altun ta'yîn oluna deyü emr olunmuş ğâyet ħûb û merğûb buyurulmuş Mevlânâ Nûru-ddîn Ĥalîfe hazretlerinüñ*
21. *mektûb-î⁽¹⁾ şerîflerinde beyân olunmuş-dur in šâ^a-llâh^u ta'âlâ eyleğе vâkı' ola ve mermer-şâhî destârlar ve ba'zî ħûb merğûb kamûşâlardan⁽²⁾ ve tuhfelerden*
22. *ħâliyy^{en} ħâzır û müheyâ idi deryâdan gönderiliğек eglenmek vâkı' olub ħidmet-i şerîflerüñüze vuşûl olunmaya deyü sefer-î⁽³⁾ mübâreküñüze müteveğğih*
23. *olunub ademümüz yolda ve deryâda eglenür deyü vehm etdüğümüz sebebden in šâ^a-llâh^u ta'âlâ Seyyidî bendeñüz ile ğemî' bu mühimmâtlaruñuz irsâl olunur*
24. *in šâ^a-llâh^u vuşûl bula ve ba'z-ı ħâğalarda mâl-ı sultân ve mâl-ı çerâkis var idi ba'z-larından ba'zⁱ bir miğdâr mâl alındı ve ba'zlarından*
25. *bir ħabbe daħi alınmadı sebab bu ki şerîf hazretleri-ile meşveret edüb dutub taleb éderüz mezkûrlar daħi şerîfe varub geğе ile buluşub*
26. *yarındası dilek veğhi-ile bizüm elümüzden alurlar şöyle ki ziyâde mâl-ı pâdişâhiye çok noğşân etdiler böyle etmek ile ħattâ 'Abbâs nâm*
27. *ve Ĥâğa Berekât ve İbn Baṭṭûḥ nâm ħâğaların mâl-ı pâdişâhî taleb ederken elümüzden aldı ellerine birer 'arz vérüb der-î⁽⁴⁾ devlete gönderdi*
28. *bâkı sultân-ı melek-ħişâle ne-demek muhtâğ-dur ki 'ilm-i şerîfüñüz anı 'ummânveş ihâṭa etmiş olmayasız zell-e voğûd mamdûd bâd âmîn rabb^u-l-'ibâd*

bende-i

kemterîn

Ḳâsım Şîrvânî

(1) Sic. — (2) Pour *ḳumâş* ou *aḳmiše* ? — (3) Sic. — (4) Sic.

(recto, marge de droite)

- II 29. *ümîd dür ki âgâh olasız ki nâ-gâh*
 30. *bir veğh ile hüküm alub mu'âf olmayalar ki zîrâ her birinde*
 31. *ziyâde mâl-ı çerâkis ve mâl-ı sultânlar var dur ve sultânumdan temennâ ve istid'â*
 32. *olunur ki dâ'imâ mektûb-ı şerîf-i durer-bâruñuza münderiğ olınan*
 33. *ğümleden birisi bu ki Şerîf Berekât ma'rifeti-ile edesiz ne edersüñüz*
 34. *deyü emr olunur 'alâ-rrâ's wa-l-'ayn ammâ lütf-ı 'âmmuñuz*
 35. *ve kerem-i tâmmuñuz zuhûra getürüb Şerîf Berekâta bir hüküm*
 36. *gönderile ki mâl-ı pâdişâhiye mâni' olmayasın belki*
 37. *mu'âvenet edesin deyü bir muhkemçe tê'kid ile hüküm*
 38. *irsâl ola yoksa wa-llâhî bir habbe almağa*
 39. *ķâdır degülüz mezkûr şerîf hazretleriniñ*
 40. *arķırı girüb elimüzden alub kendü kendiden ⁽¹⁾*
 41. *ne eylerse eder daħi kendü malına koyu[yu]rur*
 42. *daħi kimesne ol kimesneden dutub mâl-ı pâdişâhî*
 43. *ķaleb edemezüz şöyle bilesiz in šâ'a-llâh^u aña göre*
 44. *'amel oluna ve bizüm sanğagumuzuñ daħi ba'zı*
 45. *hâşillerini daħi biz gelmedin bizden evvel bizüm*
 46. *taħvilümüze düşen hâşillerin alub zabt*
 47. *etmiş Şerîf Berekât kaç^{am} bu bendeñüze*
 48. *füls-i aħmer daħi vermediler bu bendeñüz bunda*
 49. *gelüb sanğagumuz hâşıldan bize vâsıl olan*
 50. *iki yüz toķsan altı altun dur ğayri*
 51. *bir habbe nesne degmedi şöyle ma'lûm-ı hazret ola*
 52. *ve Medîne-i münevverenüñ in šâ'a-llâh iki yıllığın vérüb*
 53. *tekrâr Mekke-i mu'âzzameye 'avdet édevüz ammâ on biñ*
 54. *miķdârı altun daħi gerek-dür in šâ'a-llâh mezkûr*
 55. *hâğalardan alınub tekrâr Mekke-i mu'âzzamenüñ bir*
 56. *yıllığın daħi vérürüz ve ba'deh^u Mevlânâ Nûru-ddîn*
 57. *Halife hazretleriniñ Mekkede olan eĝzâlaruñ*
 58. *nâzırlığından üç on beş altun haķķ-î ⁽²⁾ nazarât-*
 59. *ları var imiş hattâ berâtları daħi var dur*
 60. *Sultân Bâyezıddan el-ân teĝdid olunmasın ķaleb*

(1) Sic. — (2) Sic.

61. éderler ümîd dür ki teğdîd etdürüb bu ğevânibe
 62. mezkûr 'Arab ile göndermesine himmet ü 'inâyet
 63. edesiz ve Muştafâ Ćelebi kuluñuz sultânumuñ
 64. hâk-i pâyına yüz sürerler ümîz dür ki kabûl
 65. buyurıla ve dâ'imâ leyl^{en} ve nehâr^{en} devâm-ı devletüñüz du'âsına
 66. wa-llâhî-l-'azîm meşğûl ve mülâzım-dur şöyle ma'lûm-ı
 67. hazret ola biz daħi şâkir ü zâkirüz in şâ'a-llâh
 68. dünyâda ve âhîretde ber-murâd ola

(verso, haut de page)

- III** 69. m ' r v f k r h y rahmat^u-llâh 'alayhî rahmat^{an} wâsi'at^{an} Hâğa Efendi hazretlerine
 vérile taħrîr^{an} fi 9 ramađânî-l-mubârak sanat 923

(verso, angle inférieur gauche)

- IV** 70. Mevlânâ Şemsü-ddîn hazretlerine selâmlar ve du'âlar éderüz
 71. ümîz dür ki kabûl kılarlar ve Muşlihü-ddîn Ağa hazretleri
 72. ba'z-ı kimesneler yazmışlar idi ki bu bendeñüz mezkûrları ĥidmet-i
 73. şerîfe göndersem gerek idi hattâ ki yapışduğum gibi hem-ân Şerîf Berekât
 74. kař^{an} daħl etdirmeyüb mâni' olub ĥomadı şöyle bilesiz bir ĥüküm gönderüb
 75. in şâ'a-llâh^u ta'âlâ ĥüküm geliğek ĥidmet-i şerîfüñüze mezkûrları bi-zzarûrî
 76. gönder[ev]üz şöyle bilesiz lütf édüb göndermeyinğe olmayasız
 77. wa-ddu'â

V (à droite des 9 lignes précédentes et perpendiculaires à celles-ci)

78. ve lütf-ı 'âmmuñuz ve kerem-i tâmmuñuz zühûra getürüb
 79. bu bendeñüz ĥâtırı için Seyyid Mehmed Efendi
 80. du'â-güyuñuz Ćidde iskelesine şâh-bender edüb
 81. berât-ı şerîf ile ümîz dür ki bu ğevânibe
 82. göndermesine himmet ü 'inâyet buyurasız
 83. lütf édesiz

I Ô Lui!

Monseigneur mon Sultan.

Que Dieu — qu'Il soit exalté! — perpétue sa fortune jusqu'au Jour du Rassemblement et du Dénombrement.

Après que, comme marques de la soumission qui sied à l'esclave et comme baise-main dû par le serviteur, aient été présentés en cadeaux précieux et offerts en présents nombre de bouquets de roses de l'amitié, ainsi que les tapis odoriférants du zéphyr noués par les liens de l'affection, ce qui est représenté par le serviteur insignifiant et dont la bassesse est à ras de terre est ce qui [suit].

En [ces] jours de fortune et dans l'éminence du Souverain fortuné, ainsi que dans le zèle magnanime de la personne aux qualités angéliques que vous êtes, louanges et reconnaissance à Dieu! [ce serviteur] est arrivé à Djedda; il a actuellement collecté trente-quatre mille huit cents pièces d'or en dehors du revenu de l'échelle. Monseigneur Notre-Maître Šeyh Nûru-ddîn Ĥalife, Monseigneur Notre-Maître le *kâdî efendî* et Şandal Ağa — que se perpétue leur mérite! —, les susdits *efendî* en ayant connaissance, conformément à l'ordre sublime, sont venus avec votre affectionné et serviteur en personne, ainsi qu'avec vos serviteurs Kemâl Beg et Muştafa Čelebî, qui ont été envoyés depuis le Seuil élevé. Sur la somme susdite, on a divisé et réparti [le montant d']une annuité de la Caaba vénérée de Dieu; le quatrième jour du mois béni de *ramazân* ⁽¹⁾, on s'est dirigé vers Médine la radieuse et on est venu s'installer à Râbiġ. Alors qu'on y faisait des prières pour mon Sultan, un messenger de Šerif Berekât vint trouver ce serviteur qui est le vôtre; il remit à ce serviteur la noble lettre versant et répandant les bijoux [de l'éloquence] et dispensatrice de joie. La joie qu'ils [en] eurent mit la joie dans ces cœurs affligés. Ils [en] furent remplis d'aise et [se tinrent pour] glorifiés par la fortune; ils [allèrent,] réitérant et répétant la prière pour la perpétuation de votre fortune et l'accroissement de votre éminence, et adressèrent à Dieu, Seigneur des mondes, des actions de grâces innombrables et des louanges sans limites. Si Dieu — qu'Il soit exalté! — le veut, puissent-elles être entendues, suivies et agréées auprès de Dieu. Ainsi soit-il, pour le respect du Prince des Envoyés.

Monseigneur Ĥasan Čelebî Efendî, refuge de l'excellence et de la seigneurie — que Dieu prolonge sa vie jusqu'au Jour du Rassemblement et du Dénombrement! — présente des salutations sans limites et des louanges sans nombre; on espère qu'elles trouveront un bon accueil et inspireront quelque inclination.

(1) 20 septembre 1517.

Monseigneur Muşlıhü-ddîn Ağa le fortuné, fierté des plus noblement glorieux et de [ses] pairs — que Dieu perpétue sa fortune jusqu’au Jour du Temps! — formule salutations et prières; on souhaite qu’elles soient agréées et acceptées. Certains hypocrites ont écrit avec des arrière-pensées au sujet de ce serviteur des propos absurdes [qu’ils lui imputent]. Or, Dieu, Seigneur des mondes, est Celui qui sait le mieux que ces propos négligeables et [présentés sous une forme abusivement] résumée, ces propos n’émanent point de moi. Par Dieu! Pourrait-on [même] écrire qu’ils me sont jamais venus à l’esprit? En cette affaire, Dieu — qu’Il soit exalté! — sait que je ne sais rien et suis innocent. Puisse ceci être connu de Monseigneur. On espère que, si Dieu — qu’Il soit exalté! — le veut, en [ces] jours de fortune de mon Sultan, chacun puisse trouver de lui-même [la rétribution] de ce qu’il fait.

Ensuite, il avait été ordonné qu’on fixe dix trentièmes du Livre (*ğüz*)⁽¹⁾ et qu’on affecte [à ceux-ci] dix pièces d’or par mois. On avait ainsi daigné ordonner d’une manière extrêmement bonne et inspirant l’inclination. [C’est ce qui] avait été exposé dans la noble lettre de Monseigneur Nûru-ddîn Hâlıfe. Si Dieu — qu’Il soit exalté! — le veut, puisse-t-il en être ainsi.

Présentement, des pièces de turban en *mermer-şâhî*⁽²⁾, ainsi que certaines étoffes (*kamûşâ*) et offrandes bonnes et propres à susciter le désir, avaient été préparées et tenues prêtes. [Mais, pensant que] des retards surviendraient si on les envoyait par mer et qu’elles ne parviendraient point à votre service et[, d’autre part,] craignant que[, eu égard au fait que] vous êtes en marche pour votre campagne bénie, notre homme n’ait à subir des retards sur route et sur mer, toutes ces affaires importantes qui sont vôtres seront envoyées, si Dieu — qu’Il soit exalté! — le veut, avec votre serviteur Seyyidî. Elles vous parviendront, si Dieu le veut.

Chez certains *hâğâ* se trouvaient des biens sultaniens et des biens des Circassiens. Une certaine quantité de biens a été prise à certains d’entre eux, [mais] rien, pas même un grain, n’a été pris à certains autres. La raison en est que nous consultons [habituellement] Monseigneur le Chérif et lui demandons [son accord pour] prendre [ces biens]. Les susdits, quant à eux, vont auprès du Chérif, le rencontrent nuitamment et, le lendemain, nous prennent [ces biens] des mains en produisant une requête (*dilek*). De cette manière, ils ont causé dans les biens impériaux des déficits nombreux et extrêmement importants. Agissant de la sorte, le nommé

(1) Du Coran, pour la lecture desquels est attribuée la somme qui va être indiquée.

(2) Etoffe définie par Ferit Devellioğlu,

Osmanlıca-Türkçe Ansiklopedik Lûgat, Ankara, 1978, p. 743, comme une fine cotonnade (*çok ince dokuma pamukluk*).

‘Abbâs et les *hâğa* nommés *Hâğa Berekât* et *İbn Baṭṭûḥ*, auxquels nous réclamions des biens impériaux, les ont même pris de nos mains. [Le Chérif] a donné à chacun d’eux une requête (*‘arz*) et les a envoyés auprès de la Porte de la Fortune.

Quant au reste, que faut-il dire de plus au Sultan aux qualités angéliques, que n’ait point encore embrassé votre noble connaissance, à l’instar de l’Océan immense.

Puisse l’ombre de l’existence s’étendre. Ainsi soit-il, [ô] Seigneur des mondes!

Le moindre des serviteurs
Kâsim Šîrvânî

II On espère que vous avez connaissance du fait qu’il ne [faut] pas que, d’une manière ou d’une autre et à l’improviste, ils obtiennent un ordre [en leur faveur] et se trouvent dispensés [du remboursement]. Car chacun d’eux détient des biens des Circassiens et des biens sultaniens [s’élevant à des montants] extrêmement importants. Ce qui est demandé et espéré de la part de mon sultan est que [ceci] soit inclus dans vos nobles lettres qui répandent les perles [de l’éloquence]. L’une de celles-ci ordonne : « Agissez en accord et au su de Šerîf Berekât pour tout ce que vous faites ». [Nous plaçons tout ordre venant de votre part] au-dessus de notre tête et de nos yeux. Mais puissiez-vous manifester votre totale bienveillance et votre complète générosité et puisse un ordre être envoyé à Šerîf Berekât, disant : « Ne faites point obstacle à [la perception] des biens impériaux et prêtez-y même assistance ». Puisse un ordre fermement itératif lui être adressé [dans ce sens]. Sinon — par Dieu! — nous ne pourrions percevoir le moindre grain. [En effet], Monseigneur le Chérif contrarie [notre action], prend [les biens] de nos mains, fait [en sorte d’obtenir] tout ce qu’il convoite et le met dans ses propres biens. Nous ne pouvons, quant [à nous], demander à cette personne de [nous laisser] prendre [chez elle] des biens impériaux. Puisse-t-on agir — si Dieu le veut! — en fonction de cela.

Avant que nous n’arrivions, [Šerîf Berekât] avait également pris et saisi certains revenus de notre sandjak, ainsi que des revenus échus avant nous à notre transfert (*tahvîl*). [Sur ces sommes,] Šerîf Berekât n’a jamais donné la moindre pièce de cuivre à ce serviteur qui est le vôtre. Ce serviteur qui est le vôtre est arrivé ici et, mises à part les deux cent quatre-vingt-seize pièces d’or qui nous sont parvenues sur le revenu de notre sandjak, rien, pas même un grain, n’est arrivé [jusqu’à lui]. Puisse ceci être connu de Monseigneur.

Si Dieu le veut, nous donnerons [le montant de] deux annuités de Médine la radieuse et retournerons à La Mecque la vénérée. Mais une quantité de dix mille pièces d'or est encore nécessaire. Si Dieu le veut, elle sera prise chez les hâğa susdits, et nous donnerons aussi [le montant d']une nouvelle annuité de La Mecque la vénérée.

Ensuite, du fait de sa fonction d'intendant (*nâzır*) des [lectures de] trentièmes du Livre (*eğzâ*) à La Mecque, Monseigneur Notre-Maître Nûru-ddîn Halife détenait un droit d'intendance de trois-quinzièmes. Il détenait même des brevets (*berât*) à ce sujet. Il demande présentement le renouvellement de ce qu'il avait obtenu de la part de Sulţân Bâyezîd. On espère que vous ferez faire le renouvellement et ferez la grâce et la faveur d'envoyer celui-ci vers ces parages-ci avec l'Arabe nomade susdit.

Votre serviteur Muştafâ Ćelebî prosterne son visage dans la poussière des pieds de mon Sultan. On espère qu'on daignera l'agréer. Par Dieu l'incommensurablement Grand! nuit et jour, il se consacre et s'emploie à prier sans cesse pour la perpétuation de votre fortune. Puisse ceci être ainsi connu de Monseigneur.

Quant à nous, nous rendons grâces [à Dieu] et invoquons [Son] nom. Si Dieu le veut, puissent [ces prières] être exaucées en ce monde et dans l'autre.

III ... ⁽¹⁾ La miséricorde de Dieu soit sur Lui, dans la large étreinte de la miséricorde.

Puisse [ceci] être remis à Monseigneur le hâğa efendî ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Si l'on suppose qu'il s'agit d'un ou de plusieurs mots dont les lettres seraient écrites isolément, on pourrait lire, par exemple, *Ma'rûf Kerhî*. Le Prof. Abdülkadir Karahan nous a suggéré qu'il pourrait y avoir là une allusion au mystique Abû Maĥfûz b. Fîrûz al-Karĥî, surnommé al-Ma'rûf (mort en 816), cf. Tahsin Yazıcı, article « Mârûf Kerhi », *İslâm Ansiklopedisi*, VII, 1957, pp. 344-345.

⁽²⁾ Peut-être ce titre désigne-t-il le précepteur de Selîm Muşliĥü-ddîn Muştafâ Efendî, cf. Mehmed Süreyyâ, *Siğill-i 'osmânî*, IV, Istanbul, s.d., pp. 492-493; Nicoară Beldiceanu, « Le timar de Muşliĥ ed-Din, précepteur de Selim Şâh », *Turcica*, VIII/2, 1976, p. 97, notes 29 et 30. Malgré cette mention,

il nous semble douteux qu'il pût être le destinataire du message. En effet, bien loin de se joindre à la « campagne bénie » (*sefer-i mübârek*, cf. ligne 22 du document) du sultan, Şeyĥ Muşliĥü-ddîn devait assurer l'intendance de la *şurre*, présents traditionnellement envoyés chaque année par les sultans ottomans depuis le début du XV^e siècle, à l'occasion de la Fête du Sacrifice, le 10 *dû-l-ĥiğğa*, à l'intention des chérifs, des cheiks, des notables et des pauvres des Villes Saintes. Il ne partit du Caire que le 19 *ramađân*/4 octobre, mais on peut penser que sa désignation comme *şurre emîni* était connue de Kâsım Şîrvânî, particulièrement concerné par l'affaire, dès avant que celui-ci ne quitte lui-même l'Égypte, en juillet ou au début d'août. Le montant

Écrit le 9 du *ramazân* béni de l'année 923 ⁽¹⁾.

IV Nous adressons des salutations à Monseigneur Notre-Maître Šemsü-ddîn et formulons des prières à son intention. On espère qu'il voudra bien les agréer.

Monseigneur Muşliḥü-ddîn Ağa avait écrit à certaines personnes que [moi,] ce serviteur qui est le vôtre, je devais envoyer les susdits au noble service. Dès que j'eus mis la main sur eux, Šerîf Berekât ne me laissa intervenir en aucune manière, fit obstacle et ne les laissa pas partir. Sachez-le ainsi. Envoyez un ordre. Si Dieu — qu'Il soit exalté! — le veut, lorsque l'ordre arrivera, nous enverrons nécessairement les susdits à votre noble service. Sachez-le ainsi. Veuillez avoir la bienveillance de ne point rester sans envoyer [cet ordre].

La prière [est à votre intention].

V Puissiez-vous manifester votre totale bienveillance et votre complète générosité et, pour le souvenir de ce serviteur qui est le vôtre, faire de Seyyid Meḥmed Efendî, lui qui prie pour vous, l'inspecteur du commerce (*šâh-bender*) de l'échelle de Djedda ⁽²⁾, ceci par un noble brevet (*berât*). On espère que vous daignerez et aurez la bienveillance de faire la grâce et la faveur d'envoyer [ce brevet] vers ces parages-ci.

de la *şurre* ottomane, 14.000 ducats sous Bâyezîd II, avait été porté par Selîm I^{er} à 200.000 ducats. Quant au grand cadî de La Mecque, une allocation annuelle de 5.000 pièces d'or lui fut attribuée à la même époque, à percevoir sur le revenu de la douane de Djedda. Cf. İsmail Hakkı Uzunçarşılı, *op. cit.*, pp. 13, 14, 62; J. de Hammer, *Histoire de l'Empire Ottoman*, IV, 1836, p. 339; İbn İyâs, *op. cit.*, p. 203. Nous supposons qu'en parlant des *yıllık*, « annuités » de Médine et de La Mecque

(lignes 52-56 du document), Kâsım Šîrvânî fait allusion aux sommes qui devaient être distribuées dans ces deux villes au titre de la *şurre* et dont il avait à assurer la perception dans les échelles placées sous sa juridiction.

⁽¹⁾ 25 septembre 1517.

⁽²⁾ Nous ignorons si cette charge lui fut accordée. En 1521, le titulaire de celle-ci était, depuis quelque temps déjà, un certain Abû-l-bakâ d'Alep, cf. *Abus*, p. 43.